



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

28/05/2026

S'LOW

AUTORIS

ATTION DE TRAVAUX  
ID : 062-216202390-20260519-ARR2026\_111-AI

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
Maire au nom de l'Etat

COMMUNE DE COQUELLES

Arrêté 111/2026

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE	CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX
déposée le 20.02.2026	N° AT 062 239 26 00009
par CARMILA COQUELLES	
Représentée par Monsieur KAWCZYNSKI Thibault	
sur un terrain sis 1001 boulevard du Kent 62231 COQUELLES	Création d'une gaine de ventilation Centre commercial Cité Europe

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-3 et R143-22, L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,  
Vu l'extrait de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.  
Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.  
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.  
Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.  
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.  
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.  
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M).  
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié (Type N).  
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadres 1 et 2).

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH rendu lors de sa réunion du 13 mars 2026 portant avis favorable avec prescriptions au projet (cf PV ci-joint annexé),

Vu l'ordre du jour de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) du 04 mai 2026 portant avis favorable au projet (cf ordre du jour annexé),

## ARRÊTE

**Article 1 :** La demande d'autorisation de travaux susvisée est autorisée.

**Article 2 :** Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues :

- dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH du 13 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026

S<sup>2</sup>LO

Article 3 : Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire doit demander par l'intermédiaire de la mairie, le passage du groupe de visite de la commission de sécurité conformément à l'article R 143-38 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Fait à Coquelles, le 19 mai 2026

Le Maire,  
Michel HAMY



INFORMATIONS :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication, ou de son affichage sur le terrain, etc.).

Elle est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de son auteur. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ».

**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS***Liberté  
Égalité  
Fraternité*Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Section ERP / Grands Rassemblements

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de COQUELLES

**PROCÈS-VERBAL  
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité  
Sous-commission ERP/IGH****- Réunion du 13/03/2026 -**

<b>Nom de l'établissement</b>	Cité Europe Centre commercial		
<b>Adresse</b>	1001 BOULEVARD DU KENT 62231 COQUELLES	<b>Catégorie</b>	1ère
<b>Type principal</b>	M	<b>Type(s) secondaire(s)</b>	N, L, P, W, T
<b>Effectif public</b>	22594 personnes	<b>Effectif personnel</b>	1198 personnes
<b>Objet du dossier</b>	Étude – Autorisation de travaux – AT n° 062.239.26.00009 Création d'une gaine de ventilation		

**Avis rendu**

<input checked="" type="checkbox"/>	Favorable
<input type="checkbox"/>	Défavorable

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

  
**Alicia HANSE**


## Descriptif

Le dossier a pour objet l'étude de l'autorisation de travaux n° 62.239.26.00009 relative à la ventilation au centre commercial Cité Europe à Coquelles.

Le projet consiste à créer 2 gaines accolées dans la salle de pause du personnel de la cellule 396 (Flunch) au R+1. Les gaines qui traverseront les locaux seront coupe-feu deux heures (Extraction et amenée d'air pour la cellule 125 b qui est actuellement vacante).

Les fers de renfort de trémie sont stables au feu 1h30.

Un RIA devra être déplacé car il est situé dans la zone des travaux.

Le projet n'impacte pas la surface accessible au public.

Les autres dispositions réglementaires incendie sont non modifiées dans le cadre des travaux.

## Textes réglementaires applicables

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M)
- N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (Type N)

## Documents consultés

- Un courrier de du 20/02/2026 : mairie de Coquelles
- Un jeu de plans du 16/02/2026 : Carmilla
- Une notice de sécurité du 16/02/2026 : monsieur Thibault KAWCZYNSKI
- Un engagement solidité du 16/02/2026 : monsieur Thibault KAWCZYNSKI
- Une attestation du directeur unique de sécurité du 16/02/2026 : monsieur Grégory CARRETTE

## Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :  
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité,
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

## Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :  
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 46, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 47, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 48 :  
Transmettre à la commission de sécurité, au moins deux jours ouvrés avant la date de la visite, les documents suivants :
  - l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
  - l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;
  - les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est requise.

En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026

S<sup>2</sup>LO 

ID : 062-216202390-20260519-ARR2026\_111-AI

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
BAPAUME	AT 62 080 26 00004	FAVORABLE		D2
BEAURAINVILLE	AT 62 100 26 00001	FAVORABLE		
BEUVRY	AT 62 126 26 00005	FAVORABLE		
BEUVRY	AT 62 126 26 00006	FAVORABLE		
BLACHE-SAINT-VAAST	AT 62 128 26 00002	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00018	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00019	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00015	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00016	FAVORABLE		D2
CAMPIGNEULLES-LES-PEIITE	AT 62 207 26 00001	FAVORABLE		D2
COQUELLES	AT 62 239 26 00009	FAVORABLE		
COURRIERES	AT 62 250 26 00002	FAVORABLE		
CUCQ	AT 62 261 26 00001	FAVORABLE		
GRENAY	AT 62 386 26 00001	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 26 00005	FAVORABLE		
LEFOREST	AT 62 497 26 00002	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00017	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 20 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment. Le trottoir a une largeur de 2,32 m. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de
LENS	AT 62 498 26 00017	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'un rétrécissement ponctuel de 77 cm à l'intérieur du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026

S<sup>2</sup>LO

ID : 062-216202390-20260519-ARR2026\_111-AI